



# REGLEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS INTERCLUBS ET AUX ENTRAÎNEMENTS DES SELECTIONS

## Chapitre I : Généralités

---

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions et les règles de participation aux entraînements interclubs et aux entraînements des sélections organisés par la FSTB. Il précise les responsabilités et compétences des joueurs et de la FSTB

### Art. 2 Validité et modifications

Le présent règlement entre en vigueur le 28.10.01. Il est approuvé par l'assemblée de délégués de la FSTB (AD). Il est valable jusqu'à entrée en vigueur d'un nouveau règlement abrogeant celui-ci.

Les modifications au présent règlement peuvent être décidées par la commission technique de la FSTB. Le droit de recours est garanti (voir 4).

### Art. 3 Organe responsable

L'organe responsable est la commission technique de la FSTB.

### Art. 4 Droit de recours

L'organe de recours est le comité de la FSTB.

Les recours motivés doivent être adressés par écrit au comité dans les 30 jours à dater de la notification de la décision prise par le comité.

Le comité communique sa décision par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du recours.

## Chapitre II : Entraînements interclubs

---

### Art. 5 But des entraînements interclubs

Le but des entraînements interclubs est de donner la possibilité aux joueurs de clubs de rencontrer et de s'entraîner avec des joueurs d'autres clubs, à un niveau de jeu sensiblement supérieur à celui existant dans les clubs.

### Art. 6 Participation

Les entraînements interclubs sont ouverts à tous les joueurs dont le niveau de jeu ne va pas à l'encontre des buts cités à l'article 5.

Il n'y a pas de sélection ou de sélectionneur, chacun est libre de participer.

Les joueurs ne s'engagent pas à venir s'entraîner régulièrement. Ils s'annoncent à chaque fois qu'ils souhaitent participer auprès du responsable des entraînements interclubs pour permettre une bonne organisation de l'entraînement.



#### **Art. 7 Devoirs de la FSTB**

La FSTB est responsable d'organiser les entraînements, en particulier de trouver une salle et un entraîneur et de fournir le matériel (cadres, ballons, casaques).

Dans la mesure du possible, elle trouve des arbitres.

#### **Art. 8 Financement**

Une finance est demandée aux joueurs pour couvrir les frais de salle, ballons, cadres, etc.

Le montant des finances est décidé par la commission technique. Il est détaillé dans l'annexe A à ce règlement. L'annexe est sujette à recours auprès du comité de la FSTB.

### **Chapitre III : Entraînements des sélections**

---

#### **Art. 9 But des entraînements des sélections**

Le but des entraînements des sélections est de préparer des équipes suisses féminines et masculines pour les tournois ou matchs internationaux.

#### **Art. 10 Participation**

Les joueurs sont sélectionnés par la ou les personnes responsables.

S'ils acceptent leurs sélections, ils s'engagent à venir s'entraîner régulièrement et à payer la finance d'inscription (Art. 12). En cas d'absence justifiée, ils l'annoncent le plus tôt possible auprès du responsable des entraînements des sélections.

#### **Art. 11 Devoirs de la FSTB**

La FSTB est responsable d'organiser les entraînements, en particulier de trouver une salle et un entraîneur et de fournir le matériel (cadres, ballons, casaques).

Dans la mesure du possible, elle trouve des arbitres.

#### **Art. 12 Financement**

Une finance est demandée aux joueurs pour couvrir les frais de salle, ballons, cadres, etc.

Le montant des finances est décidé par le comité. Il est détaillé dans l'annexe A à ce règlement. L'annexe est sujette à recours auprès du comité de la FSTB (Art. 4).

Neuchâtel, le 28.10.2001

Le responsable de la  
commission technique

Le président de la FSTB



## Annexe A

### **Participation financière des joueurs aux entraînements interclubs et aux entraînements des sélections**

Cet annexe fait partie intégrante du « Règlement pour la participation aux entraînements interclubs et aux entraînements des sélections ».

La participation des joueurs aux frais liés aux entraînements interclubs et sélections (salles, balles, cadres, ...) est régie par les règles ci-dessous, en conformité avec la décision prise par l'AD en 1999.

#### **Entraînements des sélections**

---

Le principe est qu'un joueur des sélections s'engage à suivre, à priori, tous les entraînements. Pour simplifier les démarches administratives et pour ne pas pénaliser (financièrement) les joueurs qui participent à tous les entraînements par rapport à ceux ne venant que sporadiquement malgré leur engagement, la contribution financière est perçue sous la forme d'un forfait semestriel équivalent. Le montant s'élève à :

**Salariés : 100 CHF par semestre**

**Non-salariés : 50 CHF par semestre**

Il permet la participation à tous les entraînements des sélections et interclubs ainsi que la jouissance du matériel fourni par la FSTB. Le prix, sensiblement plus élevé que par le passé, s'explique par la volonté de cette dernière d'améliorer la qualité de l'offre des entraînements, en particulier pour permettre la venue d'intervenants extérieurs (préparation mentale, physique, etc).

En cas de blessure ou de long séjour à l'étranger, le forfait pourra être remboursé au joueur concerné au prorata de la durée de l'absence, moyennant accord avec le responsable technique de la FSTB.

Le bulletin de versement est adressé directement aux joueurs.

#### **Entraînements interclubs**

---

Pour les entraînements interclubs, la participation financière est calculée sur la base du nombre d'entraînements suivis par le joueur. Le prix est de :

**Salariés : 10 CHF par entraînement**

**Non-salariés : 5 CHF par entraînement**

Le décompte est tenu par la responsable des interclubs. Les joueurs des sélections sont dispensés de finance pour les interclubs.

La facture est adressée annuellement aux clubs concernés.

---